La Norville

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : **27** Présents et représentés : 27 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : **22 septembre 2026** *(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*	L'An deux mille vingt-six le 29 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, de CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine (présente à partir de la présentation des décisions du Maire), POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoit, AWAD BESSAM Malika, CASTANIA Lise, GONCALVES Olivia, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie, CORDEAU SOULLARD Martine **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Monsieur LAMIRAULT Philippe a donné procuration à Madame ROMAIN Odile, Monsieur GRESSIER Patrick a donné procuration à Monsieur PEREIRA David, Monsieur BŒUF Thibault a donné procuration à Madame FOUCAULT Virginie **ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** : ----------

M. BIRNAUT Pierre-Yves est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260929-DEL26_51-DE

DÉLIBERATION n° 2026-51 du 29 septembre 2026
OBJET : URBANISME – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, dans leur rédaction issue de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, et ses articles R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de La Norville ;

VU l'arrêté du Maire n° 2026-02 du 29 juillet 2026 portant engagement de la procédure de modification du PLU ;

VU la notification du projet de modification aux personnes publiques associées ;

VU l'avis sans observation de la commune d'Arpajon du 3 septembre 2026 ;

VU l'avis sans observation de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France du 14 septembre 2026 ;

VU les observations du public consignées dans le registre pendant la mise à disposition du dossier, qui s'est déroulée du 25 août au 25 septembre 2026 inclus ;

VU le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération ;

VU la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux ;

VU le dossier de modification du PLU annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la modification du PLU a pour objet d'ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation « Corps de Ferme », de définir les règles de constructibilité applicables dans les espaces paysagers protégés du centre-ville, d'adapter la règle d'implantation des pompes à chaleur et des climatiseurs, et de redéfinir le pourcentage d'ouverture des clôtures sur rue ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions, de portée limitée, ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et relèvent du champ de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées ayant rendu un avis n'ont formulé aucune observation ;

CONSIDÉRANT que trois observations ont été consignées au registre de mise à disposition du public, et qu'au regard des réponses apportées dans le bilan annexé, aucune d'elles ne justifie de modifier le projet ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme et en l'absence de soumission du projet à évaluation environnementale, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un mois ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il a été mis à disposition du public, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ avec 23 voix POUR et 4 ABSENTIONS (Madame FOUCAULT, Messieurs GRESSIER, PEREIRA, BŒUF)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
091-219104577-20260929-DEL26_51-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de [illegible] La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération a99_DE-091-219104577-20260929-DEL26_51-DE être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai [illegible]

TIRE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Norville, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;
- publication, avec le dossier de PLU modifié, sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
- mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DIT que le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de La Norville, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

MAIRIE DE LA NORVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Essonne)

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	16/10/2026
Affichage ou publication le	16/10/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
091-219104577-20260929-DEL26_51-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex, ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai



REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260929-DEL26_51-DE